

# DELIBERATION

26 (3.2)

Le 28 mars 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, DURAND, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET,

**Procurations** : Madame DUCREUX à Madame RIVIERE, Madame BRUEL à Monsieur VOCANSON, Madame GIAUME à Monsieur CHAPOT, Madame SEGUIN à Monsieur BROT, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Monsieur RASCLARD à Monsieur PANGAUD,

**Secrétaire** : Monsieur VOCANSON

-----  
**Objet** : Cession d'une emprise communale aux Peyrardes

Monsieur le Maire expose que Monsieur ROUX, gérant de la SCI LSF Développement, et Président des Pompes Funèbres Jullien Forest, a fait part à la Commune, de son projet de création d'une zone d'exposition extérieure, sise au rond-point des Peyrardes. Pour ce faire, il lui est nécessaire de disposer de l'emprise foncière. Il a donc sollicité la Commune pour acquérir du terrain communal limitrophe à sa propriété soit une surface de 200 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BR n° 208. La Commune n'a aucun projet sur l'emprise concernée, ni d'intérêt à le conserver dans son patrimoine.

Monsieur le Maire indique qu'après estimation du bien par les Missions Domaniales, compte-tenu de la situation géographique du terrain et de son classement au Plan Local d'Urbanisme, la Commune pourrait le céder pour un montant total de 20 000 € environ (soit 100 € le m<sup>2</sup>). Les frais d'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il ajoute que Monsieur ROUX a fait connaître le 26 février 2019, son accord pour acquérir ledit bien, aux conditions susmentionnées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190329-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente  
par délégation



Jean-Claude SCHALK

# DELIBERATION

26 (3.2)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession d'une emprise communale précitée, au prix de 20 000 € (soit 100 € le m<sup>2</sup>), au profit de la SCI LSF Développement ou de toute entité liée à M. ROUX dans le cadre de cette transaction,
- **PREND ACTE** de la sortie de ce bien du domaine privé de la Commune, simultanément à sa vente,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que l'acquéreur fera son affaire des frais inhérents à cette transaction, de même que des frais d'arpentage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir, et notamment ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 mars 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

